

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.M. 18-12-2020

M.B. 07-01-2021

La Ministre de l'Education, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 121, § 2;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Considérant la demande du SLFP-Enseignement de modifier la représentation de sa délégation au sein de l'actuel Conseil général de l'ESAHR et la désignation de ses membres ;

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 5^o de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est remplacé par ce qui suit :

"5^o sur proposition du Syndicat Libre de la Fonction Publique-Enseignement :

1. M. Stephan SEYNAEVE (effectif) ;
Permanent syndical SLFP-Enseignement ;
2. Mme Christine GENOT (suppléant)
Permanente syndicale SLFP-Enseignement."

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} décembre 2020.

Bruxelles, le 18 décembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française:

La Ministre de l'Education,

C. DESIR